

Québec, le 22 novembre 2016

Madame Martine Hébert
Vice-présidente principale
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
630, boul. René-Lévesque O.
Bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 1S6

Madame la Vice-Présidente principale,

J'ai bien reçu votre correspondance du 14 novembre dernier dans laquelle vous exprimiez les préoccupations de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante relativement au projet de loi 116, Loi visant le transfert des activités du Registraire des entreprises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Je tiens, par la présente, à vous rassurer sur chacune d'entre elles.

Tout d'abord, je tiens à vous préciser que les modifications législatives visant l'augmentation des amendes donnent suite à une recommandation de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, laquelle a d'ailleurs souligné l'utilité du registre des entreprises tant pour les organismes de contrôle œuvrant dans le domaine de la construction que pour ceux qui travaillent à freiner l'infiltration du crime organisé dans l'économie légitime. Pour ce qui est des montants des amendes prévues au projet de loi, ils ont été fixés en tenant compte de la gravité de l'infraction et harmonisés avec les barèmes d'amendes établis au ministère de la Justice pour des infractions similaires. Il importe également de noter que cette augmentation des charges pour les entreprises ne s'appliquerait que pour celles contrevenant aux dispositions de la Loi.

...2

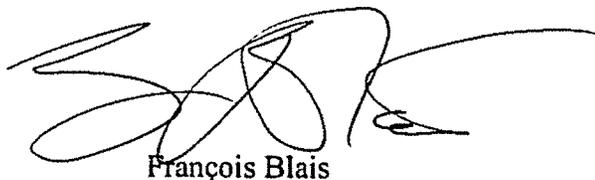
Également, vous avez exprimé certaines préoccupations concernant l'échange d'information entre le Registraire et Revenu Québec. La disposition de la Loi sur l'administration fiscale à laquelle vous faites référence découle toutefois du transfert du Registraire des entreprises à Revenu Québec. En effet, dans la mesure où la Loi sur la publicité légale des entreprises devenait de la responsabilité du ministre du Revenu, l'utilisation du dossier fiscal pour l'application ou l'exécution de cette loi est justifiée. Ainsi, les modifications proposées par les articles 21 et 22 du projet de loi visent simplement à rétablir la situation qui existait avant l'intégration du Registraire des entreprises à Revenu Québec, soit de permettre la communication de renseignements fiscaux nécessaires à l'exercice des fonctions du Registraire.

Enfin, il est juste d'affirmer que le Fonds des biens et services, institué en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, sert à financer diverses activités en lien avec tous les pans de la mission du Ministère. Toutefois, selon la Loi sur l'administration financière, les sommes perçues au titre des amendes sont versées au Fonds consolidé du revenu. Aucune somme perçue en amende ne servira à financer directement les activités du Ministère par l'entremise du Fonds des biens et services. Par ailleurs, en ce qui a trait au fonctionnement du Registraire des entreprises, il est prévu que les sommes afférentes soient réduites de la rétribution annuelle de Revenu Québec et que les crédits du MTESS soient augmentés en conséquence. Ainsi, aucune somme perçue par le Registraire des entreprises ne sera versée au Fonds des biens et services du Ministère.

J'espère que ces réponses vous rassurent quant aux intentions du gouvernement relativement au projet de loi 116. Ce projet de loi s'inscrit en droite ligne avec la volonté gouvernementale de simplification des services aux citoyens et aux entreprises, par l'entremise de Services Québec. L'objectif encouru est de permettre aux entreprises d'avoir des rapports plus faciles avec les différentes organisations gouvernementales quant à l'obtention de services gouvernementaux et à la réalisation de leurs obligations.

Si vous avez d'autres questions relativement à ce projet de loi, vous ou vos collaborateurs pourront communiquer directement avec M. Patrick Grenier, sous-ministre adjoint au développement et aux partenariats de Services Québec.

Veillez agréer, Madame la Vice-Présidente principale, l'expression de mes sentiments distingués.



François Blais

c. c. Madame Lise Thériault, vice-première ministre et ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional